

Dipp 60

Version 1.9

Date de révision 27.11.2023

Date d'impression 06.06.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Dipp 60

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : 1H3Y-D871-9006-GXPX

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit biocide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : **Innovis**
Industrieweg 2
2300 Aartselaar
België
Tel: +32 (0)2 646 35 21

E-mail: customerservice@innovis.be
Website: www.dipp.be

Adresse e-mail / Personne responsable/émettrice : customerservice@innovis.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +32 (0)70 245 245
: Centre Antipoisons Belge

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Dipp 60

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'Enregistrement REACH	Classification	Concentration (% w/w)
N-Oxide de N-alkyl(C6-18)-N,N-diméthylamine	61788-90-7 263-016-9 01-2119490061-47-XX XX	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411	$\geq 0,1 - \leq 0,5$
2-phénoxyéthanol	122-99-6 204-589-7 603-098-00-9 01-2119488943-21-XX XX	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1 394 mg/kg	$\geq 0,5 - < 1$
chlorure de didécyltriméthylammonium	7173-51-5 230-525-2 612-131-00-6 01-2119945987-15-XX XX	Acute Tox. 3; H301 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 238 mg/kg	$\geq 0,5 - < 1$
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
Glycerol	56-81-5 200-289-5		$\geq 5 - < 10$

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- | | | |
|---------------------------------|---|---|
| En cas d'inhalation | : | Amener la victime à l'air libre.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. |
| En cas de contact avec la peau | : | Laver à l'eau et au savon par précaution.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin. |
| En cas de contact avec les yeux | : | Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Enlever les lentilles de contact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Protéger l'oeil intact.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste. |
| En cas d'ingestion | : | Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- | | | |
|-----------|---|-------------------------------|
| Symptômes | : | Pas d'information disponible. |
|-----------|---|-------------------------------|

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- | | | |
|------------|---|---------------------------------|
| Traitement | : | Traiter de façon symptomatique. |
|------------|---|---------------------------------|

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- | | | |
|----------------------------------|---|--|
| Moyens d'extinction appropriés | : | Eau pulvérisée
Mousse résistant à l'alcool
Poudre chimique sèche |
| Moyens d'extinction inappropriés | : | Jet d'eau à grand débit |

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- | | | |
|--|---|---|
| Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie | : | L'échauffement ou l'incendie peut libérer des gaz toxiques. |
| Produits de combustion dangereux | : | Oxydes de carbone (COx) |

5.3 Conseils aux pompiers

- | | | |
|---|---|---|
| Équipements de protection particuliers des pompiers | : | En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. |
| Information supplémentaire | : | Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Pas de précautions spéciales requises.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans un endroit bien ventilé. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur ni au soleil.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Glycerol	56-81-5	VLE 8 hr (Brouillard)	10 mg/m3	BE OEL

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Glycerol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	56 mg/m3
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	229 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	33 mg/m3
chlorure de didécyl diméthylammonium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5,39 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	5,39 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1,55 mg/kg
	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets systémiques	1,55 mg/kg
2-phénoxyéthanol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	5,7 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	20,83 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	2,41 mg/m3
	Consommateurs	Dermale		10,42 mg/kg
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques, Exposition à court terme	9,23 mg/kg
N-Oxide de N-alkyl(C6-18)-N,N-diméthylamine	Travailleurs	Inhalation	Effets systémiques, Exposition à long terme	6,2 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Effets systémiques, Exposition à long terme	11 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Effets systémiques, Exposition à long terme	1,53 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Effets systémiques, Exposition à long terme	5,5 mg/kg
	Consommateurs	Oral(e)	Effets systémiques, Exposition à long terme	0,44 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Glycerol	Eau douce	0,885 mg/l
	Eau de mer	0,088 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	8,85 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,3 mg/kg

	Sédiment marin	0,33 mg/kg
	Sol	0,141 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	1000 mg/l
chlorure de didécyldiméthylammonium	Eau douce	0,002 mg/l
	Eau de mer	0,0002 mg/l
	Sédiment d'eau douce	2,82 mg/kg
	Sédiment marin	0,28 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	0,595 mg/l
	Sol	1,4 mg/kg
2-phénoxyéthanol	Eau douce	0,943 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	24,8 mg/l
	Sol	1,26 mg/kg
	Sédiment marin	0,724 mg/kg
	Sédiment d'eau douce	7,237 mg/kg
	Eau de mer	0,094 mg/l
N-Oxide de N-alkyl(C6-18)-N,N-diméthylamine	Eau douce	0,034 mg/l
	Eau de mer	0,003 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	24 mg/l
	Sédiment d'eau douce	5,24 mg/kg
	Sédiment marin	0,524 mg/kg
	Sol	1,02 mg/kg
	Oral(e)	11,1 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

Protection des mains

Remarques

: Porter des gants de protection. temps de pénétration : > 480 min

Protection de la peau et du corps

: Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire

: Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide

Aspect : clair, Liquide

Couleur : incolore

Odeur : caractéristique

Point de fusion/point de congélation : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Dipp 60

Inflammabilité	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: > 100 °C
Température d'auto-inflammation	: Donnée non disponible
Température de décomposition Température de décomposition	: Donnée non disponible
pH	: 5,5 Concentration: 1 000 g/l
Viscosité Viscosité, cinématique	: Donnée non disponible
Solubilité(s) Hydrosolubilité	: complètement soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité relative	: 1,01
Densité	: 1,01 g/cm ³
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule	: Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et bases fortes
Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en utilisation conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2 000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Remarques: Donnée non disponible

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Remarques: Donnée non disponible

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Remarques: Donnée non disponible

Mutagénicité des cellules germinales

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Cancérogénicité

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du

système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Remarques: Donnée non disponible

Les données toxicologiques suivantes se réfèrent à:

chlorure de didécyldiméthylammonium (No.-CAS: 7173-51-5)

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 238 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
BPL: oui

Estimation de la toxicité aiguë: 238 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, mâle et femelle): 3 342 mg/kg
Méthode: US-EPA
BPL: oui

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Espèce: Lapin
Durée d'exposition: 3 min
Méthode: OCDE ligne directrice 404
Résultat: Irritation de la peau
BPL: oui

Espèce: Lapin
Durée d'exposition: 4 h
Méthode: OCDE ligne directrice 404
Résultat: Irritation sévère de la peau
BPL: oui
Evaluation: Provoque des brûlures.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Type de Test: Test de Buehler
Espèce: Cochon d'Inde
Evaluation: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
Méthode: US-EPA
Résultat: non sensibilisant
BPL: oui

Type de Test: Test de Buehler
Espèce: Cochon d'Inde
Méthode: OCDE ligne directrice 406
Résultat: non sensibilisant

Mutagénicité des cellules germinales

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Espèce: Salmonella typhimurium

Activation du métabolisme: oui
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
BPL: oui

: Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Espèce: Cellules d'ovaires de hamster chinois
Activation du métabolisme: oui
Résultat: négatif
BPL: oui

: Type de Test: Test de mutation du gène
Espèce: Cellules d'ovaires de hamster chinois
Activation du métabolisme: oui
Résultat: négatif
BPL: oui

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vivo
Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
Dose: 600 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 475
Résultat: négatif
BPL: oui

Toxicité pour la reproduction

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Potentiel de perturbation endocrinienne : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

Les données écotoxicologiques suivantes se réfèrent à:

chlorure de didécyldiméthylammonium(No.-CAS: 7173-51-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0,19 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Contrôle analytique: oui
Méthode: US-EPA
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,062 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Immobilisation
Contrôle analytique: oui
Méthode: EPA-FIFRA
BPL: oui

NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,014 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Remarques: Moyenne géométrique de multiples études de pertinence / qualité (EU Active Substance Assessment Report, June 2015).

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,026 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Inhibition de la croissance
Contrôle analytique: oui
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,032 mg/l
Durée d'exposition: 34 jr
Espèce: Danio rerio (poisson zèbre)
Contrôle analytique: oui
Méthode: OCDE Ligne directrice 210
BPL: oui

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): 11 mg/l
Durée d'exposition: 3 h

	Type de Test: Inhibition de la respiration Méthode: OCDE Ligne directrice 209 BPL: oui
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	: Type de Test: Toxicité aiguë NOEC: $\geq 1\,000$ mg/kg Durée d'exposition: 14 jr Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE Ligne directrice 207 BPL: oui
Toxicité pour les plantes	: CE50: 283 - 1 670 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr Point final: Inhibition de la croissance Méthode: OCDE Ligne directrice 208
Biodégradabilité	: Type de Test: Essai de Sturm modifié Concentration: 10 mg/l Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 72 % Durée d'exposition: 28 jr Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B BPL: oui
	Type de Test: Test de Die-Away Concentration: 0,016 mg/l Biodégradation: 93,3 % Durée d'exposition: 28 jr BPL: oui
	Type de Test: Test de OECD Confirmatory Biodégradation: 91 % Durée d'exposition: 24 - 70 jr Méthode: OCDE ligne directrice 303A BPL: non
	Remarques: Cet agent de surface respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
Stabilité dans l'eau	: Type de Test: Dégradation abiotique hydrolytiquement stable Méthode: EPA-FIFRA BPL: oui
Répartition entre les compartiments environnementaux	: Mobile dans les sols Méthode: US-EPA

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	: Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale. Contacter les services d'élimination de déchets.
---------	---

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IATA Marchandise non dangereuse

14.1 Numéro ONU : Non applicable
14.2 Nom d'expédition des Nations unies : Non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Non applicable
14.4 Groupe d'emballage : Non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement : non

IMDG Marchandise non dangereuse

14.1 Numéro ONU : Non applicable
14.2 Nom d'expédition des Nations unies : Non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Non applicable
14.4 Groupe d'emballage : Non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement : Polluant marin: non

ADR Marchandise non dangereuse

14.1 Numéro ONU : Non applicable
14.2 Nom d'expédition des Nations unies : Non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Non applicable
14.4 Groupe d'emballage : Non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement : non

RID Marchandise non dangereuse

14.1 Numéro ONU : Non applicable
14.2 Nom d'expédition des Nations unies : Non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Non applicable
14.4 Groupe d'emballage : Non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement : non

DOT Marchandise non dangereuse

14.1 Numéro ONU : Non applicable
14.2 Nom d'expédition des Nations unies : Non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Non applicable
14.4 Groupe d'emballage : Non applicable

TDG : Marchandise non dangereuse

14.1 Numéro ONU : Non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations unies : Non applicable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Non applicable

14.4 Groupe d'emballage : Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
Non applicable

Classe de contamination de l'eau : WGK 2 Mise en danger significative de l'eau
(Allemagne)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H301	: Toxique en cas d'ingestion.
H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H314	: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Skin Corr.	: Corrosion cutanée
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
BE OEL	: Valeurs limites d'exposition professionnelle

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; ATE - Acute Toxicity Estimate; AwSV - Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen / Ordinance on facilities for handling substances that are hazardous to water; BPR – Biocidal Product Regulation; bw - Poids corporel; CAS - Chemical Abstract Service; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DNEL-Derived No Effect Level; DOT - Department of Transportation; EC – European Community; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; EN – European Standard; ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Emergency Response Guide; EU OEL - European Occupational Exposure Limit; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; GV – Danish Exposure Limits for Substances and Materials; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); LOFT - Danish Threshold Limit Value; MAK - German Threshold Limit Value; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NIOSH/Guide – National Institute of Safety and Health Guidebook; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NTP - National Toxicology Program; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PEL - Permissible Exposure Limit; PNEC - Predicted no Effect Concentration; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; REL - Recommended Exposure Limit; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; STEL - Short-Term Exposure Limit; TDG - Transportation of Dangerous Goods; TGG – Dutch Threshold Limit Value; TGV – Swedish OEL; TLV Threshold Limit Value; TLV-C - Threshold Limit Value Ceiling; TWA -Time Weighted Average; UDS - Unscheduled DNA Synthesis; UN - Les Nations Unies; VLE - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France; VME - Valeur (Limite) Moyenne d'Exposition; VOC - Volatile Organic Compound[s]; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; WEEL - Workplace Environmental Exposure Level; % w/w Percent weight by weight; %(V) Percent Volume

Information supplémentaire

Format de la date : jj.mm.aaaa

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR